

Lundi 19 octobre 2015

## Invitation presse

### **Une première en région Centre-Val de Loire : l'ARS obtient sa première validation de la Haute autorité de santé pour un protocole de coopération entre professionnels de santé**

Philippe Damie, *Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire*  
les équipes de l'ARS Centre-Val de Loire,  
le Dr Coulomb, *Directeur de l'Association des insuffisants rénaux Beauce  
Perche (AIRBP)*  
et Mme Seigneur, *responsable qualité de l'AIRBP*  
vous invitent à un point presse

le jeudi 22 octobre à 14h  
dans les locaux de l'ARS Centre-Val de Loire,  
cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier à Orléans

### **Une première en région Centre-Val de Loire, un protocole de coopération élaboré par une équipe de professionnels de santé a reçu l'avis favorable de la Haute autorité de santé.**

Ce protocole s'intitule « Adaptation des doses d'agent stimulant de l'érythropoïèse (ASE) après interprétation du bilan biologique, par une Infirmière diplômée d'État (IDE) en lieu et place d'un médecin néphrologue » ; il a été élaboré par l'Association des Insuffisants Rénaux Beauce-Perche (AIRBP) d'Eure et Loir, sous l'impulsion du Docteur Coulomb, directeur de l'AIRBP, et de Madame Seigneur, responsable qualité de la structure.

Ce protocole vise à améliorer la prise en charge de l'anémie du patient dialysé au meilleur coût. Il permet à un infirmier spécifiquement formé de réaliser un acte médical en utilisant un dossier patient informatisé.

Compte tenu de la faible densité des médecins néphrologues, ce protocole s'inscrit dans les orientations relatives à la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique du schéma régional d'organisation des soins (SROS) 2012-2016 de l'ARS Centre-Val de Loire.

Les actes dérogatoires définis dans le cadre du protocole de coopération sont les suivants :  
- interprétation et analyse du bilan biologique (hémoglobine)  
- prescription de la nouvelle dose, au regard du protocole générique non nominatif

Les patients éligibles sont les patients hémodialysés chroniques traités par agent stimulant de l'érythropoïèse (ASE) en autodialyse et unité de dialyse médicalisée (UDM).

En région Centre-Val de Loire, tous les professionnels de santé volontaires remplissant les conditions pour mettre en œuvre le protocole peuvent désormais adhérer au protocole. L'adhésion fait l'objet d'une procédure spécifique et d'une validation par l'ARS.

Par ailleurs, en fonction de leurs besoins de santé, les autres ARS peuvent également autoriser dans leur région la mise en œuvre de ce protocole de coopération.

## **Les protocoles de coopération entre professionnels de santé**

**L'ARS accompagne tous les professionnels de santé qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de coopération, afin de les aider dans l'élaboration de leur projet.**

**La coopération entre professionnels de santé permet à des professionnels de santé, par dérogation aux conditions légales d'exercice, de s'engager à leur initiative dans une démarche de coopération ayant pour objet d'opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins, ou de réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient.**

En pratique, cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un protocole de coopération : il s'agit d'un document décrivant les activités ou les actes de soins pouvant être transférés d'un professionnel de santé à un autre, de titre et de formation différents ou la façon dont les professionnels de santé vont réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient dans le but d'optimiser sa prise en charge.

Pourquoi élaborer un protocole de coopération ?

Les enjeux de la coopération entre professionnels de santé sont principalement :

- d'améliorer la qualité de prise en charge des patients et d'optimiser les parcours de santé et de soins,
- de favoriser l'évolution de l'exercice et des pratiques professionnelles et l'efficacité du système de soins.

Différents éléments, particulièrement prégnants en région Centre-Val de Loire, mettent en lumière la nécessité de poursuivre le développement des coopérations entre professionnels de santé :

- l'évolution défavorable de la démographie médicale accentuée par les disparités de répartition territoriale,
- les progrès technologiques médicaux qui facilitent l'émergence de nouveaux partages de compétences entre professionnels,
- l'aspiration des professionnels à faire évoluer leurs activités, leurs compétences et leur cadre d'exercice tout au long de leur carrière.

### **Contact presse**

Tél. : 02 38 77 47 84

[ars-centre-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-presse@ars.sante.fr)